

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du 15 mai 2003

Date de la convocation : 6 mai 2003
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 30

Le Comité Syndical s'est réuni le 15 mai 2003 à 18h30 au SYTRAD sous la présidence de Monsieur BLACHE Serge, Président du SYTRAD.

Etaient présents avec voix délibérative :

- Membres titulaires : Mmes POLLARD-BOULOGNE. FOURAISON. COSTE. ELBAZE-DRAI. GIRARD Mrs GRAGLIA. REYNAUD André.. DUC. ABEL. THIEBAUT. METIFIOT. TERRAIL. FAURE. FOUREZON. CHEVALIER. BLACHE. GERARD. LAFOSSE. QUI NKAL. GAILLARD. JOLY. PATOULLIARD. PERIOLLAT. COLOMBET. BONNAURE.
- Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Mrs ESTEOULLE. CAMPAGNE. MANEVAL.
- Membres ayant donné pouvoir : M. PI ROIRD à M. BLACHE. M. REYNAUD Alain à Melle COSTE.

Etaient excusés : Mme SCHLOTTER Mrs MALSAND. REPELLIN. MAIRE. DROGUE. NI NOUX. GAGNIER. OSTERNAUD. KLEIN. DUCA. CROS. PI ROIRD. XAVIER. REYNAUD Alain.

Secrétaire de Séance : M. QUI NKAL

2003.23 Résolution pour la réduction de la consommation de papier et l'utilisation du papier recyclé.

Considérant que le papier représente près de 80% des déchets produits par les services du SYTRAD,
Considérant que l'emploi de produits recyclés participe à un objectif plus large de développement durable,

Considérant que la production de papier recyclé présente un écobilan plus favorable que celle du papier blanc (utilisation de moins d'énergie, moins d'eau et moins de matières premières),

Considérant que l'emploi de papier recyclé ne soulève pas de problème technique,

Considérant qu'à travers ses outils de communication, le SYTRAD défend une politique cohérente qui va de la réduction des déchets à la source, au geste de tri et à l'utilisation de produits recyclés,

le SYTRAD se propose :

Article 1

Le SYTRAD s'engage, dans tous les cas où aucune incompatibilité technique n'existe, à faire imprimer ses documents et outils de communication sur du papier recyclé.

Article 2

Le SYTRAD s'engage dans une démarche de réduction de sa consommation de papier qui s'appuie sur :

- la transmission, lorsque cela est possible, des messages et documents par courrier électronique,
- la diffusion, dans la limite de la lisibilité et de la compréhension, des documents imprimés ou photocopiés en recto-verso,
- l'utilisation comme papier brouillon des feuilles déjà imprimées sur une face plutôt que de feuilles vierges.

Article 3

L'application pratique de cette résolution et son contrôle quotidien sont mis en œuvre par les services techniques du SYTRAD.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

⇒ **ADOPTE** les articles :

Article 1

Le SYTRAD s'engage, dans tous les cas où aucune incompatibilité technique n'existe, à faire imprimer ses documents et outils de communication sur du papier recyclé.

Article 2

Le SYTRAD s'engage dans une démarche de réduction de sa consommation de papier qui s'appuie sur :

- la transmission, lorsque cela est possible, des messages et documents par courrier électronique,
- la diffusion, dans la limite de la lisibilité et de la compréhension, des documents imprimés ou photocopiés en recto-verso,
- l'utilisation comme papier brouillon des feuilles déjà imprimées sur une face plutôt que de feuilles vierges.

Article 3

L'application pratique de cette résolution et son contrôle quotidien sont mis en œuvre par les services techniques du SYTRAD.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

Le Président.